

ORDRE DU JOUR ET EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2020

- **Approbation, des Comptes de Gestion**
- **Approbation du Compte Administratif Location Eau & Assainissement Communal**
- **Affectation des résultats au B.P. Location Eau & Assainissement Communal**
- **Vote des taux des taxes directes locales**
- **Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité des sites de moins de 36 kVA**
- **Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage communal**
- **Représentants de la commune à l'Assemblée Général de la SEML du Golf**
- **Représentants de la commune au CA de la SEM du Golf**
- **Avenant n° 1 EIBB Lot Etanchéité**
- **Tarifs restauration scolaire & garderie et approbation du règlement intérieur**
- **Subvention 2020 à l'Office du Tourisme**
- **Location terrains Monsieur IMBERT & Madame GUERINI**
- **Remboursement frais mission Elus**
- **Convention pluriannuelle de pâturage alpage de Darbounouse**

Approbation, des Comptes de Gestion

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'exercice 2019, à savoir : Principal, Eau & Assainissement, Hauts Plateaux, dressés par Monsieur le Percepteur,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion 2019 précités, conformes aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, fixe comme suit le taux des contributions directes :

- Foncier Bâti.....20.36 %
- Foncier Non Bâti.....60.72 %

Pour mémoire Taxe d'Habitation 2019.....24.64 %

Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité des sites de moins de 36 Kva

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Énergie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDÉRANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– De continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019, pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;

– D'attester du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel ;

– De sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites ;

De prendre acte du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2321-20°

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu la délibération du 09 JUILLET 1961, relative au classement des voies communales,

Vu la délibération du 03 SEPTEMBRE 2018, confiant au groupe La Poste la mission d'aide à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir la dénomination des voies communales et aux propriétaires riverains de choisir celle des voies privées.

Considérant l'intérêt de créer des adresses normées afin de permettre à l'ensemble des administrés de bénéficier équitablement de l'accès aux services (secours, sécurité....) sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE les dénominations des voies communales telles qu'indiquées dans l'état annexé à la présente délibération.

- PREND ACTE des dénominations des voies privées proposées par les propriétaires riverains telles qu'indiquées dans l'état annexé à la présente délibération,
 - DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de voies et panneaux seront financés par la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
 - AUTORISE le Maire et les adjoints à l'urbanisme à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.
- VOTE : pour à l'unanimité

Représentants de la commune à l'Assemblée Générale de la SEML du Golf

En vue de l'Assemblée Générale de la S.E.M.L. du GOLF, qui doit se tenir prochainement, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Thomas GUILLET pour représenter la commune lors de cette Assemblée.

Représentants de la commune au CA de la SEM du Golf

Suite aux récentes élections municipales, le Conseil nomme les représentants de la commune au Conseil d'Administration de la S.E.M.L. du GOLF :

Responsable : Thomas GUILLET,
 Patrick GONDRAND,
 Jean-Michel RENARD,
 Cédric LOCATELLI,
 Jean-Pierre MARTY
 Alexandre GAYET,
 Clément PERRIN.

Avenant n° 1 EIBB Lot Etanchéité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 juin 2018 relative au marché signé avec la SARL EIBB – Lot étanchéité – pour la réalisation de la phase 1 du Club House et précise que certaines modifications doivent être apportées, à savoir :

- Réduction de la quantité du poste B2..... - 120 € H.T.
- plus-value pour remplacement du solin prévu par une plinthe présentant un développé de 410 mm au poste B2... .. + 1 197 € H.T.
- augmentation du poste C2c..... + 1 152 € H.T.

Le montant de ces modifications s'élève à : 2 229 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE ces modifications et le montant de 2 229 € H.T.

Tarifs restauration scolaire & garderie et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du trois JUIN 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire 2019/2020,

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2020/2021,

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité,

PROPOSE d'appliquer une augmentation de 1.1 % sur chaque tarif et sur chaque tranche de quotient familial ; Cette augmentation correspond à l'indice du coût de la vie pour la restauration scolaire et le périscolaire.

FIXE les tarifs 2020/2021 comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 530	3.05 €	0.57 €	3.62 €
Q.F. de 531 à 700	3.11 €	0.66 €	3.77 €
Q.F. de 701 à 900	3.17 €	0.75 €	3.92 €
Q.F. de 901 à 1200	3.24 €	0.86 €	4.10 €
Q.F. de 1201 à 1500	3.30 €	0.95 €	4.25 €
Q.F. de 1501 à 2000	3.37 €	1.16 €	4.53 €
Q.F. supérieur à 2001	3.44 €	1.16 €	4.60 €
Enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualité (PAI)	0.00 €	1.27 €	1.27 €

Tarif repas occasionnels pour convenance personnelle : 4.80 €

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS MATIN	TARIFS SOIR
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.04	2.04
Q.F. de 531 à 700	2.14	2.14
Q.F. 701 à 900	2.19	2.19
Q.F. de 901 à 1200	2.24	2.24
Q.F. de 1201 à 1500	2.29	2.29
Q.F. de 1501 à 2000	2.36	2.36
Q.F. supérieur à 2001	2.49	2.49

Tarif du périscolaire exceptionnel : 2.74 €

APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire & garderie périscolaire pour l'année 2020/2021.

Subvention 2020 à l'Office du Tourisme

L'Assemblée Communale suite à :

- La délibération du 19 mai 1999 relative à la convention signée avec l'office de tourisme et notamment l'article 9 « condition financières »,
- La délibération du 27 mars 2003,

DECIDE d'allouer pour l'année 2020 une subvention de CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT € (y compris l'acompte de 20 000 €).

Location terrains Monsieur IMBERT & Madame GUERINI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 02 mai 2003, relative à la location des terrains de Monsieur IMBERT & Madame D. GUERINI, situés centre Bourg pour permettre différentes manifestations.

Les propriétaires veulent bien remettre à la disposition de la commune leurs terrains pour l'année 2020, pour une somme forfaitaire de CENT QUARANTE TROIS € DIX SEPT Centimes (143. 17 €) chacun.

L'Assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable à cette location, à savoir :

Terrain de Madame D. GUERINI cadastré section AD

N° 103 lieudit « CHAMP DES CHARDS » pour une contenance de 2512 m2,

Terrain de Monsieur Jean IMBERT cadastré section AD

N° 104 lieudit « CHAMP DES CHARDS » pour une contenance de 2528 m2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Remboursement frais mission Elus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que les membres du Conseil Municipal sont amenés à participer à des déplacements pour des missions ou activités municipales, hors de leur résidence administrative.

Il propose au Conseil Municipal que les frais occasionnés lors de ces déplacements soient remboursés de la manière suivante :

1 – Frais de déplacement (repas, hôtel) :

. Les frais réels,

. Les indemnités de mission (décret N° 91-573 du 19 juin 1991 et arrêtés s'y rapportant),

2 – Frais de transport :

. Le remboursement des billets de transport (S.N.C.F., Autocars, Avion...)

. Indemnités kilométriques pour usage de leur véhicule personnel (décret n° 91-573 du 19 juin 1991 et arrêtés s'y rapportant).

Il rappelle que dans le cas de remboursement des frais réels des justificatifs seront exigés.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE que les remboursements de frais aux élus seront traités comme ci-dessus mentionné, le choix étant laissé aux intéressés.

Convention pluriannuelle de pâturage alpage de « Darbounouse »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service pastoral de la Drôme (homologue de la Fédération des Alpages de l'Isère) souhaiterait que Monsieur Fabien ROBERT, éleveur de brebis à Saint Jean en Royans puisse signer une convention pluriannuelle de pâturage sur 3 parcelles situées sur la commune, lieudit « Darbounouse », car ces parcelles sont contiguës aux parcelles qu'il exploite sur la Drôme.

Surface des parcelles sollicitées :

E 858 pour 0.7 ha

E 860 entière : 11.3 ha

E 861 pour 3 ha

Soit une superficie totale de 15 ha

Il donne lecture du projet de convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder la concession pour une durée de 6 saisons, à compter du 1^{er} juin 2020 à Monsieur Fabien ROBERT, domicilié « Les Marcets » 26190 SAINT JEAN EN ROYANS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.